



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- Inscription

Seules les inscriptions **complètes** seront acceptées: **fiche d'inscription, certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et règlement de la cotisation**. Cependant un délai maximum de deux semaines sera toléré pour pouvoir apporter le certificat médical après la séance d'essai. Passé ce délai, l'élève ne sera pas autorisé à participer au(x) cours.

ARTICLE 2- Paiements

L'association Berryz propose des **facilités de paiement** : possibilité de régler en **3 fois** et jusqu'à **4 fois** (inscriptions à deux cours minimum), par **chèque** ou **espèces**

Règlement par chèque	Règlement par espèces
<ul style="list-style-type: none">- A l'ordre de l'association BERRYZ- Joindre tous les chèques à l'inscription et préciser si vous souhaitez une date d'encaissement précise au dos. A défaut ils seront encaissés en septembre, 05/10, 05/11 et 05/12.	<ul style="list-style-type: none">- A effectuer lors des 1^{er} cours de chaque mois- Si paiement en plusieurs fois : Faire un chèque de caution du montant total de l'inscription (il ne sera pas encaissé et rendu dès que les règlements en espèces auront été tous effectués)-

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables (sauf pour raisons médicales), ni fractionnables

Toute année commencée est intégralement due.

ARTICLE 3- Cours de danse

Les cours sont dispensés du **10/09/2018 au 14/06/2019** hors vacances scolaires. Un cours d'essai gratuit pourra être effectué selon les places disponibles à partir du Lundi 10 **Septembre 2018**.

En cas d'absence du professeur vous serez prévenu par sms et le cours sera reporté, s'il ne peut être assuré par un remplaçant.

Aucune tenue particulière n'est exigée pour la pratique des danse Dancehall et Afro, cependant il est obligatoire d'avoir **une tenue adaptée à la pratique sportive**. Lors du cours, il est interdit de manger ou de téléphoner afin de ne pas perturber le déroulement du cours. Au-delà de **30 minutes de retard, aucun élève ne sera autorisé à prendre le cours**.

L'adhérent s'engage à ce que ni lui, ni ses proches, ni un représentant légal ne poursuivent l'association Berryz ou son personnel, en justice ou ne fassent une réclamation de quelque nature qu'elle soit en cas d'accident corporel, de vol ou dégradation de ses biens personnels.

ARTICLE 4- Assiduité et comportement

Chaque chorégraphie sera filmée et partagée sur un **groupe facebook fermé**, accessible uniquement par les adhérents du cours. Cet outil sera mis à disposition pour revoir et rattraper en cas d'absence. Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.



Les adhérents(es) doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires et être respectueux à l'égard des autres adhérents, du professeur et personnel de l'association. Il faudra en outre, respecter le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect de ces valeurs fondamentales, le conseil d'administration pourra prendre des décisions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits.

ARTICLE 5- Droit à l'image

L'association Berryz se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits, sous réserve d'approbation, et à des fins de communications, sur tout support que ce soit concernant l'image de l'association.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.